

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le **28 SEP. 2015**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n° 12647**  
**imposant des prescriptions techniques spéciales et actualisant le tableau de classement**  
**de la société GOODRICH ACTUATION SYSTEMS à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement livre V, titre 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret 2013-1205 du 14 décembre 2013 créant la rubrique n° 2563 ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 avril 2008 encadrant l'exploitation des installations classées exploitées par la société GOODRICH ACTUATION SYSTEMS 13 avenue de l'Eguillette – BP 7186 à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

**VU** le courrier reçu par l'inspection des installations classées le 1<sup>er</sup> juillet 2014 par lequel la société GOODRICH ACTUATION SYSTEMS demande la mise à jour du tableau de classement de ses installations suite à la création de la rubrique n° 2563 et informant le préfet des modifications du fonctionnement de celles-ci ;

**VU** le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France – Unité territoriale du Val-d'Oise en date 27 mai 2015 ;

**VU** l'avis favorable formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) au cours de sa séance du 18 juin 2015 ;

**VU** la lettre préfectorale en date du 3 septembre 2015 adressant à l'exploitant le projet d'arrêté de prescriptions techniques spéciales actualisant le tableau de classement de ses installations et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

**CONSIDERANT** que ce délai s'est écoulé sans observations de la part de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des modifications apportées à ses installations suite à la création de la rubrique n° 2563 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il y a lieu d'encadrer les activités considérées par un arrêté préfectoral complémentaire conforme aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1er** La société GOODRICH ACTUATION SYSTEMS dont le siège social est situé au 106 rue Fourny à BUC (78 530), est tenue de respecter les prescriptions spéciales annexées au présent arrêté pour l'exploitation de ses installations sises 13 avenue de l'Eguillette – BP 7186 à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE.

**Article 2 :** Les prescriptions spéciales annexées au présent arrêté, modifient les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008 et encadrent l'exploitation des installations de la société GOODRICH ACTUATION SYSTEMS 13 avenue de l'Eguillette à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE.

**Article 3 :** En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues respectivement par les articles L.171-8 et L.173-1 et suivants du code de l'environnement.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Saint-Ouen-l'Aumône pendant une durée d'un mois.

Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de cette mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Direction départementale des territoires – bâtiment préfecture, Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement. L'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un mois.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'industriel dans deux journaux d'annonces légales du département.

Une copie de l'arrêté sera affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France et le maire de Saint-Ouen-l'Aumône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur départemental des territoires,

**L'adjoint au chef de service  
Responsable du Pôle Eau**

Michel POLI 

... ..

... ..